



HAL
open science

Politiques de la protection contre la violence familiale en Jordanie

Stephanie Latte Abdallah

► **To cite this version:**

Stephanie Latte Abdallah. Politiques de la protection contre la violence familiale en Jordanie. Naqd, 2006, 1-2 (22-23 (automne-hiver)), pp.193 - 212. 10.3917/naqd.022.0193 . hal-02320131

HAL Id: hal-02320131

<https://sciencespo.hal.science/hal-02320131>

Submitted on 26 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Stéphanie Latte Abdallah
Chercheure à l'IREMAM (CNRS)
Aix-en-Provence

Politiques de la protection contre la violence familiale en Jordanie

Entendue ici de la manière dont elle a été posée par le débat public et les différents acteurs nationaux et internationaux (mouvements féminins, ONG, structures publiques, *Royal NGO's*), c'est-à-dire essentiellement sous la forme d'une violence physique et/ou sexuelle exercée contre les femmes et les enfants¹, l'histoire du souci de la violence au sein de la famille en Jordanie est très récente et remonte au début des années 1990. Elle est marquée par la spécificité de la place attribuée aux femmes dans l'espace familial. Un certain nombre de travaux le montrent dans l'articulation d'un discours qui met en jeu dans nombre de sociétés arabes ou musulmanes des notions d'authenticité culturelle et d'intégrité, de même que les notions d'enjeu national ou de "civilisation" qu'elles incarnent². Elle est également marquée par le rôle politique national joué par la famille dans le Royaume : une famille "traditionnelle" et patriarcale et une certaine idée de cette identité familiale faisant partie en Jordanie du langage, du système politique et du mode de représentation social.

Plus que l'étude des formes de la violence "privée" *per se*, distinguée ici de la violence politique ou des effets de la construction de l'objet violence sur les comportements (autant d'analyses qui dépasseraient le cadre imparti à cet article), il s'agit ici avant tout de comprendre politiquement « quel est [quels sont] le[s] rapport[s] d'une société à la violence »³ entre soi, à travers les positionnements de différents acteurs sociaux, et les changements récents de ce rapport⁴.

Retracer l'émergence de la violence "privée", comme fait de société en Jordanie, apporte un éclairage sur les modalités de l'imbrication entre

sphère dite "privée" et sphère dite "publique"⁵, quand s'engager contre elle a d'abord été au cours des années 1990 une nouvelle forme d'action publique subversive, voire d'opposition, qui participait d'une redéfinition des frontières du politique. Ce premier moment a entraîné l'Etat et les structures qui lui sont proches à prendre position et à agir sur la violence familiale, dévoilant ainsi leurs propres résistances, celles des élites et des différents acteurs. Du silence au foisonnement des débats, des points de vue et des actions sur la violence "privée", le corps, ici souffrant, et l'intime violence se sont construits comme des lieux politiques sur une scène nationale et internationale.

AFFRONTER LA VIOLENCE "PRIVÉE" : UNE ACTION PUBLIQUE SUBVERSIVE

En Jordanie, les valeurs familiales traditionnelles ont été et sont défendues pour des motifs distincts par la plupart des acteurs sociaux et politiques. Le régime Hachémite favorise en effet le pouvoir des groupes familiaux et, partant, des plus puissants d'entre eux, par la législation et le système politique et social. Au regard de la place donnée à la valeur de l'honneur dans le système pénal au moment de l'élaboration juridique, la juriste Lama Abu-Odeh a remarqué le rôle des élites jordaniennes dans la reproduction de la tradition et d'un nouveau patriarcat nationaliste au sein duquel le rôle des femmes est modernisé mais reste soumis à une institution familiale qui constitue la base principale de la culture nationale⁶. Il conforte donc la justice privée et le pouvoir familial⁷ en raison de la large prise en compte juridique de valeurs telle que la vengeance (*tha'r*) et le pardon entre groupes familiaux. Dans son étude des politiques de population, Françoise de Bel-Air a par ailleurs montré comment la promotion de la famille traditionnelle a été un enjeu national pour l'Etat jordanien.

Cette caractéristique du système social et politique a été récemment renforcée par la modification de la loi électorale en 1993, avec l'adoption du système électoral « un homme, une voix », puis en 1997. Le but de ces changements a été d'accroître la dimension clanique et le tribalisme de la représentation politique au détriment du militantisme politique, particulièrement de celui de l'Islam politique, massivement entré au Parlement depuis le renouveau du processus démocratique en 1989. Ces valeurs sont aussi défendues par les grandes familles et par les représentants des groupes tribaux élus au Parlement, confortés dans leur pouvoir par les élections parlementaires de 1997 et 2003, comme l'a par exemple montré le débat public sur la question des crimes dits d'honneur⁸ dans le Royaume à la fin des années 1990⁹.

L'action des institutions et des différentes organisations et mouvements féminins s'inscrit dans ce contexte, particulièrement quand il s'agit des "dysfonctionnements" dans la famille dont la violence fait partie. Le rôle politique de la famille traditionnelle, tout autant sur le plan de l'ingénierie politique qu'au niveau symbolique, a ainsi des effets sur les mobilisations et les pratiques des groupes liés à l'État : les *Royal NGO's* ont émergé avec les années 1980 quand les pouvoirs publics ont voulu se placer sur le front des revendications pour les droits des femmes. Tout cela s'est passé à une période où ces questions commençaient à recueillir un large écho au niveau international¹⁰ synonyme de soutien politique international et de dividendes économiques. Ces droits des femmes n'étaient jusque-là défendus que par des mouvements historiquement liés à l'opposition politique de gauche, panarabe et pro-palestinienne, telles que l'Union des femmes jordaniennes¹¹ et l'Organisation des femmes arabes¹². Il s'agit principalement de la Fédération générale des femmes jordaniennes qui a vu le jour en 1981, de la Commission nationale pour les femmes et du Forum national pour les femmes créés en 1992 et 1995 et présidés par la princesse Bassma, sœur de feu le roi Hussein. Ces *Royal NGO's* ont été confrontées à une profonde contradiction : garder l'initiative sur les droits féminins tout en confortant la famille traditionnelle comme base politique de la société, perpétuant une certaine image de l'identité familiale en Jordanie.

Dès le milieu des années 1990, l'Union des femmes jordaniennes construit *a contrario* une action sur la famille indépendante des questions nationales palestiniennes. Si elle continue à affirmer des positions politiques nationalistes¹³ et si elle milite dans le contexte jordanien pour une démocratisation effective du régime (combat autour des questions de la citoyenneté et des libertés publiques à nouveau fortement restreintes depuis la fin des années 1990, et question des droits de l'homme), elle rompt en 1997-1998 avec les factions palestiniennes auxquelles elle était affiliée. Elle se définit alors comme un mouvement social indépendant et une alternative au système partidaire, dont les pratiques sont contestées, notamment quant à l'instrumentalisation qu'ils font des enjeux et des groupes féminins. C'est aujourd'hui un mouvement d'envergure, fort de 10 000 membres et de neuf branches dans les diverses régions du royaume. Son recrutement, individuel, n'a cessé de s'élargir et elle inclut à présent en nombre des groupes dans l'ensemble exclus de la représentation sociale et politique, dont les réfugiés palestiniens et les habitants des camps, auxquels elle s'adresse particulièrement¹⁴.

Outre son action juridique pour la modification de lois concernant la famille ou discriminatoires pour les femmes, l'Union des femmes jordaniennes a

orienté une grande part de ses activités sur les relations familiales et sur la violence domestique, avec des programmes pionniers : un lieu de visite ouvert à Amman en 1996 où les enfants de couples divorcés voient leurs parents¹⁵ ; la ligne téléphonique d'urgence – *Hot Line* – installée en mars 1996 (la première de ce type dans la région) qui dispense dans les cas de violences ou de conflits un soutien psychologique et matériel aux familles et aux femmes ainsi qu'une activité de médiation – *counselling* – ; et, depuis 1998, un centre d'hébergement occasionnel pour celles se trouvant dans les situations les plus graves. Il est à ce jour unique dans le Royaume.

Sans entrer ici dans les détails, disons seulement qu'à travers ses pratiques l'Union des femmes s'engage dans une vaste remise en cause du pouvoir familial, avant tout par son mode de règlement des conflits familiaux, conjugaux et de la violence. S'élabore ici toute une conception de la famille, de ses structures, des liens entre ses membres : elle favorise le couple et les choix individuels, féminin et masculin, face au pouvoir des familles et à leurs valeurs, dont celle de l'honneur quand elle légitime des comportements abusifs. Elle privilégie la notion de parentalité – le lien des deux parents à leurs enfants (plutôt que l'autorité légalement accordée au père) – et les intérêts de ces derniers, notamment lors de ruptures de la relation conjugale qui sont souvent suivies de vifs différends où sont avant tout mis en jeu ceux des familles d'origine. Lutter contre le pouvoir familial et masculin représente en Jordanie une action sociale et politique contestataire ; c'est une remise en cause de l'organisation du pouvoir au niveau national entre les différentes composantes de la société.

Loin de constituer un repli sur des sujets qui seraient liés à la seule "vie privée", le fait d'infléchir ses modes d'action et se focaliser sur les questions familiales élargit au contraire son engagement en portant la contestation à plusieurs niveaux. Il pose l'enjeu social du système patriarcal sur deux plans, celui des pratiques familiales et celui la sphère publique en y projetant des groupes ayant eu jusque-là peu accès. Il s'attaque aussi à son aspect politique. Il se définit au même moment comme un mouvement social émancipé des partis palestiniens et de la tradition du féminisme politique en Jordanie. Il se veut ainsi une alternative aux partis classiques, en développant une autre manière de faire de la politique déconnectée de la sphère politique instituée et de ses limites. Il œuvre de la sorte à une démocratisation au niveau social et familial et ouvre le champ du politique en contribuant à redessiner le cadre qui lui est fixé par le régime et les partis.

A partir du milieu des années 1990, alors que le silence est de mise sur ce qui pourrait attenter à l'« idéologie familiale »¹⁶ qui s'est élaborée historiquement pour des motifs distincts en différents lieux de la société jordanienne,

l'Union des femmes jordaniennes s'engage à dévoiler les failles, les manquements et l'intimité de la famille, dont sa violence, son identité, sa fonction ; elle touche par ses pratiques quotidiennes à l'image de sa cohésion et de son unité en modifiant les rapports de pouvoir en son sein.

Elle y touche aussi par la tenue de deux conférences. La première, en décembre 1996, fut discrètement intitulée « Les femmes dans la législation pénale ». Elle a pourtant traité de la prise en charge juridique, et surtout de son absence, de la violence domestique, du statut des femmes dans les prisons ou encore des crimes dits d'honneur. La seconde, en 1998, fut plus ouvertement subversive quand elle a abordé frontalement et de façon alors inédite cette forme de criminalité et fut pour cela vilipendée avec virulence. Auparavant, hormis quelques rares prises de position individuelles, comme celles de la sociologue Suheir al-Tell, ou de médecins légistes ou psychiatres sur les diverses formes de violence contre les femmes ou les enfants, seuls les articles publiés depuis 1994 dans le *Jordan Times* (donc en anglais) par Rana Hussein alertaient sur ces crimes en les rapportant systématiquement dans la chronique criminelle et judiciaire. A partir de 1997, d'autres journaux nationaux, tel *al-Rai*, publiant cette fois en arabe, les évoquent. En lançant la réflexion sur ces crimes, l'Union des femmes inaugura la forte mobilisation nationale pour l'abolition de l'article 340 du Code pénal relatif à ces meurtres. Une mobilisation qui fut internationalement relayée.

L'État et ses structures défenseurs de la famille sur le terrain de sa violence : résistances

Lors du débat public sur les crimes dits d'honneur qui fit rage dans le Royaume en 1999-2000¹⁷ et sur d'autres changements législatifs touchant à la famille à la même période¹⁸, les prises de position du trône incarné par le roi Hussein, le prince Hassan puis par le roi Abdallah et des élites politiques nommées par lui (à savoir le Sénat), ont divergé de celles de représentants élus du peuple. Le débat débouche notamment sur un amendement insuffisant de l'article 340 allant dans le sens d'une plus grande égalité homme/femme qui fut difficilement obtenu par le procédé de la loi temporaire¹⁹. Son adoption n'a pas encore été conclue tant elle fut sans cesse repoussée par les députés²⁰, et une dernière fois encore à l'été 2004. Des élus dont le conservatisme n'a cessé d'être encouragé se sont farouchement opposés à l'idée de revenir sur cet article du Code pénal. Par ailleurs, si la mobilisation sur le thème des crimes dits d'honneur fut initiée par la société civile et par un mouvement féminin indépendant, elle fut rapidement menée par une *Royal NGO*, la Commission nationale pour les femmes, et par la princesse Bassma, quand

le prince Ghazi s'illustra en convoquant les leaders tribaux à une marche en faveur de son abrogation en février 2000.

Si les choix du trône, des élites politiques, des structures ou personnalités liées à l'État et au pouvoir sur la question de la violence familiale sont nécessairement empreints de divergences, ils illustrent également l'ambiguïté d'une position étatique qui veut maintenir un équilibre ténu entre être dans le contexte national le garant d'une idée de la famille "traditionnelle", de ses valeurs et de son image, et faire valoir dans le contexte international une autre image, celle de la modernité, de la promotion de la démocratie et des droits humains, dont en premier lieu ceux des femmes et également des enfants. Aussi, le choix même de l'article 340 fait par l'exécutif – qui n'est en fait quasiment jamais appliqué depuis 1964 – pour condamner ces crimes au profit d'un article 98 invoquant la clause de fureur (dont il ne fut jamais question), en offre une autre illustration. Ceci explique le désintérêt actuel des mouvements de femmes pour ce vote, sans réel objet pour elles au regard du but poursuivi. Il donne en outre aux militantes du Front d'action islamique²¹ et à ses proches, dont celles qui sont à présent députées, des motifs supplémentaires pour le rejeter²². On pourrait ajouter à cela la démission de la Commission nationale pour les femmes sur ce thème lorsqu'elle ne fit en 2003 aucun *lobbying* auprès des élus de la chambre basse pour changer l'article 340 alors qu'étaient débattues dans des forums et réunions les autres lois sur la famille. Ou encore l'insuffisance de l'amendement, ou le contre-argument (les pressions étrangères) qu'aurait donné, selon une militante féministe, le Premier ministre en novembre 1999 au moment du premier vote des députés pour l'abrogation, montrant ainsi qu'il était peu enclin à obtenir l'acquiescement des parlementaires. Il faut dire en retour les contre-résistances, telle que celle du Président du Sénat qui promit officiellement, à la suite d'un nouveau refus des députés à l'été 2004, de garder la loi dans les tiroirs et de différer sa présentation aux élus afin qu'elle soit, entre temps, appliquée comme disposition temporaire.

Mais ce sont surtout les initiatives lancées par les structures étatiques depuis 1998 pour traiter de la violence familiale qui décrivent tout à la fois leur difficulté à parler et à agir sur cette violence vis-à-vis de la société. L'instrument politique qu'est le sujet de la violence "privée" et le jeu d'images les conduit à incarner à l'échelle nationale et à l'échelle internationale deux rôles, choix et volontés politiques paradoxaux. Dans l'ombre de cette campagne médiatique, la fin des années 1990 s'illustre en effet par des décisions qui sont le fruit de la volonté du roi Hussein et de la reine Nour et à leur suite du ministre du Développement social d'alors, Kheir Mamser. Dans le même temps, on note l'engagement d'un mouvement féminin comme l'Union

des femmes sur ce terrain et celui d'autres acteurs institutionnels tel que l'Institut national de médecine légale et les échos que ces actions suscitent. On peut également relever l'attention internationale croissante sur ce thème marquée en 1993 par l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une référence majeure : la « Déclaration contre la violence faite aux femmes », suivie d'un plan d'action avec la 4^e conférence internationale sur les femmes de Pékin (1995). Aussi, différentes mesures se sont-elles alors enchaînées, telles l'établissement en 1996 par l'Assemblée générale d'un fonds finançant des activités destinées à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes, et en 1998 le lancement au Moyen-Orient par l'UNIFEM²³ d'une campagne plus ciblée, régionale, pour endiguer la violence contre les femmes.

En 1998, est tout d'abord instauré un Département de la protection familiale émanant du directorat de la sécurité publique (de la police) à Amman, fort à présent de cinq centres dans les principales localités du Royaume²⁴. Sa mission est alors de prendre en charge les adultes et les enfants victimes de violences physiques au sein de leur famille et ceux ayant été exposés à des violences sexuelles perpétrées ou non par leurs proches. Ces départements réfèrent les cas le nécessitant à la justice ou aux autorités administratives (le gouverneur de la région), aident les autres avec une équipe de travailleurs sociaux pendant le temps nécessaire. Des médecins, des psychologues mais aussi des légistes, participent à leur action en assistant les victimes, en les examinant pour établir des faits et des preuves. A peine un an après son établissement, en 1999, ce département a abandonné l'accueil des adultes (ayant plus de 18 ans), des femmes en grande majorité, victimes de violences physiques et n'a pu depuis qu'enjoindre ces femmes à se rendre à l'Union des femmes jordaniennes.

Faisait en effet défaut le cadre pour un suivi social et pour un suivi juridique quand ce revirement est à comprendre en relation avec le peu d'avancées sur les autres éléments du dispositif qui devaient voir le jour pour aborder cette violence : l'installation par l'autorité publique d'un hébergement ayant une ampleur suffisante (en termes de potentiel d'accueil et de durée des séjours) et pouvant aussi se substituer à la prison dans les cas de menaces ou de violences liées à l'honneur. L'accueil assuré par l'Union des femmes ne pouvait évidemment pas remplir à lui seul cette fonction en l'absence d'une loi ayant pour objet précis la violence domestique et ses sanctions²⁵.

Les péripéties du projet de centre d'hébergement pour les femmes, de prime abord nommé *al-Ma'wa* (le refuge, l'abri) ou Foyer de protection pour les femmes, initié en 1998 sous le ministère de Kheir Mamser, et non encore ouvert, sont emblématiques des enjeux de la violence familiale dans le

Royaume. Cette première entreprise avait trouvé son financement, principalement par le Ministère danois des Affaires étrangères puis par le Programme de Développement des Nations Unies (UNDP). Le Ministère du Développement social se limitait à fournir le bâtiment et des apports en matériel. Le lieu d'accueil faisait alors partie d'une vaste réflexion amorcée en 1999, au départ pour trois ans (le projet de protection familiale), financé par le gouvernement britannique et réunissant plusieurs partenaires : des ONG ou mouvements féminins engagés sur ces questions telles l'Union des Femmes Jordaniennes, le Centre d'orientation et d'information familiale de Zarqa, *Sisterhood is Global Institute, Mizan* (ou Groupe juridique pour les droits humains); des ministères de l'Éducation, de l'Intérieur, du Développement social, des Affaires religieuses, de l'Information et de la Santé par l'intermédiaire de l'Institut national de médecine légale ; le Directeurat de la Sécurité Publique et le Département de protection familiale de la police ; la *Jordan River Foundation* présidée par la Reine Rania, qui s'occupe d'un foyer pour les enfants maltraités ou abusés sexuellement, *Dar al-aman* ; puis également le Conseil National pour les Affaires familiales. Son objectif, qui incluait un travail collectif en profondeur sur le sens même du mot "violence" et ses différentes acceptions, était le développement « d'une stratégie globale permettant d'étudier, d'empêcher et de réduire les maltraitances contre les enfants, les violences sexuelles et la violence domestique »²⁶ dans le pays. L'hébergement impliquait avant tout, outre les différents membres du projet de protection familiale présents dans son comité directeur, le Ministère du développement social, l'UNDP et l'UNIFEM et une ONG transnationale (*Sisterhood is Global Institute*²⁷) d'implantation récente en Jordanie (1998) et plus expérimentée sur le plan de la promotion et de la formation sur des droits des femmes que sur le travail de terrain comme organisme effectivement responsable du fonctionnement de l'hébergement. Surtout, il s'adressait alors clairement aux femmes de plus de 18 ans victimes de graves maltraitances physiques et sexuelles, de violence domestique, et à celles dont la vie et la sécurité sont en danger, aussi pour des motifs d'honneur.

Nous n'approfondirons pas ici les raisons conjoncturelles de l'oubli dans lequel tomba ce premier projet : parmi lesquelles, citons les retombées et les urgences immédiates de la succession du trône en 1999, les changements ministériels incessants, l'absence de volonté des différents ministres – et parmi eux deux femmes se sont alors succédées – et leurs craintes d'associer leur nom et donc leur image à la réalisation d'un tel projet, les résistances bureaucratiques, l'absence de fonctionnaires du Ministère du développement social alors formés sur ces thèmes²⁸. Enfin, la faible priorité qui a été donnée aux projets de ce Ministère, particulièrement sur un sujet si peu consensuel, dans

un contexte de relative turbulence politique et d'un blocage démocratique²⁹, justifié, entre autres, par les effets internes attendus du déclenchement de la seconde Intifada en Palestine en 2000 et la détérioration soudaine de la situation dans les territoires [palestiniens].

Les termes du second projet apportent un autre éclairage sur la perception qu'a l'autorité publique de la façon dont elle peut remédier à la violence intime. Une manière de s'adresser à ces maltraitances en lien avec le rôle de protection rempli par l'État vis-à-vis des femmes menacées par leur famille pour des raisons d'honneur. Jusque-là, les prisons ou « Centres de réhabilitation pour les femmes », significativement parfois dénommées « Centres de protection »³⁰, étaient et sont les uniques lieux où peuvent se rendre ces femmes. Elles sont alors en détention administrative (la décision incombe au gouverneur de la région – *muhafez* – et non à un juge) et gardées pour leur protection ou sécurité. Elles sont environ une trentaine³¹ sur une population carcérale féminine de 221 en juin 2006. Qu'elles aient été ou non condamnées auparavant pour des faits liés à la moralité (tels que l'adultère ou la prostitution), qu'elles soient juste incarcérées à leur demande ou sur décision des autorités pour les protéger quand elles sont soupçonnées de tort ou à raison de comportement sexuel répréhensible par leurs proches, ou parfois quand elles ont été violées, elles ne peuvent sortir que si un membre responsable de leur famille s'engage auprès du gouverneur à ne pas attenter à leurs jours ou à leur intégrité physique ou si une autre forme d'arrangement, plus rare, est trouvée par l'administration. L'intrication complexe entre les délits moraux passibles de condamnation, la législation sur le viol mais aussi sur les liens familiaux et la paternité (au regard du rôle central du mariage et du père dans la construction familiale et l'établissement de la filiation), le rôle des autorités comme protectrices de ces femmes vis-à-vis de leurs familles, et de leur enfant dans le cas d'une grossesse en dehors du mariage (est ici avancée la possibilité d'un infanticide, aussi par la mère, pour effacer le déshonneur) rend le règlement de nombre de cas extrêmement ardu.

L'État remplit ici un rôle protecteur assumé quand il peut être aussi légitimé dans le champ traditionnel, et par un langage hérité des pratiques tribales. Il offre la possibilité pour un clan ou une personnalité au pouvoir et au prestige supérieur d'accorder sa protection à une personne ou une famille la requérant quand elle ne parvient pas à agir seule sur le différend ou les menaces dont elle fait l'objet. Il semble néanmoins qu'il ait des difficultés à le faire en dehors d'un cadre répressif pourtant déploré.

En dépit des tentatives récentes et actuelles pour y remédier, le contexte carcéral pallie en effet au conflit de valeurs et d'images inhérent au rôle de protecteur de certains membres d'une famille et à celui de défenseur de la

famille "traditionnelle". Aussi sa dureté offre-t-elle une forme de garantie sur le caractère extrême des cas de protection des femmes tout en contenant une sanction qui, d'une certaine manière, préserve la place accordée à la valeur de l'honneur. Ceci s'oppose efficacement aux principales critiques sur le projet de Foyer contre lesquelles une de ses responsables, Nawal al Fa'ouri (une militante du parti islamique centriste *al-Wasat* et une ancienne figure du Front d'action islamique) disait devoir orienter la campagne de communication préalable à son ouverture. Le fait qu'il était destiné à « protéger des femmes qui déshonorent leur famille », qu'il allait « abîmer [morale] nos femmes », ou encore que cette idée et ses implications allaient « ruiner nos familles et notre société », n'étaient rien d'autre que l'effet pernicieux de l'Occident.

A cet égard, les évolutions de la médecine et notamment les recherches génétiques (à partir de l'ADN) pour déterminer l'auteur de relations sexuelles ou la paternité, et avant tout la généralisation de leur emploi en matière criminelle et juridique, remarquable en Jordanie, changent peu à peu les enjeux en les clarifiant. Les médecins légistes, les seuls à être formés spécifiquement pour ce type d'examen, sont en effet de plus en plus sollicités par la police, la justice mais aussi par des familles et des personnes. Ils le sont pour trancher des affaires d'honneur et des délits en déterminant scientifiquement la virginité de jeunes filles, la réalité ou non de relations sexuelles et l'identité de l'homme dans les cas d'adultère ou de viol. Aussi cette tendance, qui a supposé le recrutement par l'Institut de médecine légale d'une première femme légiste en janvier 2003³², signifie-t-elle l'établissement plus systématique de preuves. Il pourrait réduire à la fois les accusations non fondées caractéristiques de la majorité des affaires d'honneur³³ et inciterait les différents acteurs, dont l'État, à prendre des positions plus tranchées sur la distinction entre les délits moraux et une valeur de l'honneur qui fait peu de cas de la preuve de la faute en se centrant sur l'image de la famille, une image brisée par la seule parole d'autrui. L'épineuse question des délits moraux et ses effets restant posée mais en pleine lumière. Il est à notre sens édifiant qu'au moment de la campagne pour l'abolition de l'article 340, en septembre 1999, lors d'une conférence à ce propos, certains membres de plusieurs organisations féminines, dont l'Union des femmes jordaniennes, aient jugé nécessaire de requérir des sanctions pour ceux et celles qui accusent faussement ou à la légère de comportements sexuels illicites et dans le même temps le renforcement des peines encourues dans le cas d'adultère avéré³⁴. Ces prises de position, à première vue surprenantes, ont été individuelles et ne reflètent pas celles d'institutions. Elles émanent de militantes luttant contre le poids donné aux mots par la valeur de l'honneur dans le contrôle des itinéraires féminins, les dérives et le flou qu'il induit, qui voulaient donner ainsi des arguments impa-

rables tout en se défendant de la supposée volonté d'encourager la "corruption morale" qui leur était reprochée, pour plaider en faveur de changements législatifs chargés d'effets : l'abolissement de l'article 340 mais aussi et surtout des restrictions quant à l'emploi de l'article 98.

Le nouveau projet d'hébergement qui émergea de l'oubli en 2004-2005 marque à la fois un recul significatif dans ses ambitions, un meilleur ancrage juridique quand il émane d'une disposition législative, et une plus habile prise en charge des enjeux politiques soulevés par la « violence privée ». Il ne vise plus à accueillir les femmes emprisonnées pour leur protection ni toutes celles en danger pour des questions d'honneur. Les initiatives sur ce plan se sont bornées à améliorer les conditions de détention. Une prison ultra moderne et spacieuse, réservée aux femmes et remplaçant les anciennes sections féminines des centres pénitentiaires, a été installée aux abords d'Amman en 2000. Un lieu dans lequel ces protagonistes ne partagent plus leur cellule avec celles qui sont condamnées pour divers motifs. Un effort a de surcroît été fait sur les services et les formations proposées et sur les solutions que peut apporter l'administration elle-même : la médiation avec les familles, parfois l'aide à la recherche d'emploi ou d'un lieu de vie éloigné, et la facilitation et l'encouragements de mariages contractés grâce à son intermédiaire. L'administration (le service du gouverneur, les autorités de la prison) se fait en effet l'intermédiaire et permet des rencontres entre certaines parmi ces jeunes femmes souhaitant trouver un mari pour sortir de cette situation et des jeunes hommes qui font connaître leur souhait d'épouser une détenue, souvent car ils n'ont pas les ressources économiques ou familiales dans le pays pour contracter un mariage plus classique. Une collaboration plus serrée avec les ONG travaillant sur ces thèmes est aussi en cours, surtout avec *Mizan*³⁵, pour un règlement durable plus satisfaisant.

La responsabilité du futur Foyer est alors confiée à Nawal al-Faou'ri, une figure féminine islamique, susceptible de favoriser un consensus en donnant le change d'un point de vue moral et religieux, et donc, nous y reviendrons, dans le champ national. Si elle n'est plus depuis peu à sa tête, le recentrement national du projet est remarquable. Il est quasi-exclusivement financé par l'État et dirigé par des fonctionnaires du Ministère du Développement social et non plus par l'ONG transnationale, *Sisterhood is Global Institute*. Aussi s'accompagne-t-il de messages destinés à ancrer ses objectifs sur une problématique familiale par des choix mais aussi une onomastique et un vocabulaire adéquats. Du "Refuge" ou "Foyer" des premiers temps, il est à présent devenu la « Maison de la réconciliation familiale (*Dar al-wifaq al-usari*) ». Il a été établi par la loi n°48/2004 libellée « Système de protection et d'hébergement familial ». « Nous sommes ici pour maintenir la sacralité de la

famille » peut-on lire sur la première page d'une de ses brochures de présentation. Le personnel travaille déjà depuis une année à la « Maison de la réconciliation familiale », un immense bâtiment de 600m² dans la banlieue d'Amman en attendant une ouverture toujours prochaine.

De l'intime à l'international : le corps violenté comme lieu politique

La médiatisation internationale des débats touchant aux femmes et à la famille en général et à la violence, singulièrement visible lors de la campagne sur les crimes dits d'honneur, de même que l'investissement croissant des bailleurs internationaux sur ces sujets a aussi eu pour effet d'en accroître la complexité en ajoutant une partie, l'acteur international et ce qui est perçu comme tel. Outre les agences onusiennes, la communauté européenne, certaines fondations ou ONG, les ambassades et services de coopération des différents pays européens ou "occidentaux", et un acteur de poids tel que USAID³⁶ ont fait de la question féminine³⁷ et de la violence "privée" un thème privilégié. USAID est en train de mettre en place, notamment en Jordanie, un vaste projet sur le renforcement des institutions de la société civile et sur la violence à l'égard des femmes. Bien qu'il faille différencier ces acteurs, tant au regard de leurs diverses politiques et des buts poursuivis que des attentes et des perceptions qu'ils suscitent de la part de certains au sein de la société jordanienne, l'acteur extérieur est devenu un motif central de l'opposition du Front d'action islamique aux modifications de l'article 340 et à l'ensemble des lois sur la famille. Les questions religieuses et de moralité mobilisées dans les résistances au changement ne le sont pas seulement pour elles-mêmes mais dans un contexte politique d'opposition à une culture occidentale dont le but serait de détruire les sociétés arabes en sapant leurs valeurs morales. Elles le sont plus précisément sur l'âge au mariage et les politiques de santé et de planning familial quand elles reprennent l'argumentaire déjà ancien de la lutte démographique avec Israël. La présence d'un acteur extérieur fait de ceux qui s'arrogent la fonction de garant de la famille les meilleurs défenseurs des intérêts de la nation jordanienne ou, au-delà, islamique ou arabe, selon les positions idéologiques des protagonistes. La gauche et surtout l'extrême gauche partagent cette vision. Sur la scène nationale, il est donc essentiel de n'être pas associé de trop près aux acteurs internationaux. Leur rôle donne lieu à un jeu politique violent et parfois subtil entre diverses composantes de la société en concurrence et, singulièrement, entre mouvements indépendants et organisations étatiques, la plupart utilisant par opportunisme et ponctuellement cet argument pour appuyer leur influence politique ou sociale nationale.

Depuis le tournant du millénaire, les engagements sur la violence "privée" et les lignes téléphoniques d'urgence (*Hot Line*) à l'échelle régionale et en Jordanie se sont multipliés avec la création d'ONG qui se sont pour une part orientées sur ce thème, telles *Mizan* et son programme de réconciliation familiale (*Wi'am*) ou *Sisterhood is Global Insitute* ; le *Centre d'orientation et d'information familiale de Zarqa* ayant lui aussi ouvert son accueil téléphonique. Des actions concertées ont aussi vu le jour, alliant ici *Royal NGO's*, mouvements féminins et ONG avec, dans certains cas, des institutions indépendantes ou des organisations non gouvernementales internationales. En 2000, une campagne réunit des participants jordaniens à la Marche mondiale des femmes (à savoir l'Organisation des femmes arabes présidée par la communiste Emilie Naffa'), l'Union des femmes jordaniennes, le YWCA³⁸, l'Institut de médecine légale, la Commission nationale pour les femmes et le Club des professionnelles et des femmes d'affaires. Depuis 2004, chaque année, le 25 novembre, journée internationale pour l'éradication de la violence contre les femmes, commencent 16 jours consacrés par la plupart des organisations à la violence à l'égard des femmes, en collaboration avec une université et des partenaires non étatiques américains³⁹. Évoquons enfin l'intérêt accru d'Amnesty International qui, en 2004, s'est investie dans une campagne de six années au Moyen-Orient et en Afrique du Nord pour l'endiguer en se déployant avec nombre d'acteurs locaux.

Les effets supposés des financements extérieurs sur les ONG et les diverses organisations sont dénoncés par une part grandissante des acteurs au Proche-Orient, qu'ils soient militants ou universitaires telle *Islah Jad* en Palestine. En sus de l'ingérence politique, sont reprochés l'infléchissement de leurs approches des problèmes et de leurs répertoires d'action, la faveur donnée aux "outils globaux" au détriment "d'outils locaux" mieux adaptés⁴⁰. Toutefois, ces effets ne sont à notre sens pas les mêmes selon les organisations qui les reçoivent et leur rôle ou non de contre-pouvoir sur l'échiquier politique, au regard de leur emploi et des choix faits parmi les différents financeurs possibles. Sans aller trop loin dans ce débat, distinguons ici trois types d'organisations : les mouvements sociaux et groupes indépendants et semi-indépendants (l'Union des femmes jordaniennes, l'Organisation des femmes arabes) ; les ONG qui, elles, ne fonctionnent pas sur une large base militante mais sur le développement de projets par les quelques femmes qui y travaillent ; et enfin les *Royal NGO's*. Certaines parmi ces dernières s'appuient, bien que non individuellement, sur une base sociale (inscrite dans les terres "transjordaniennes" du pays : les villages et localités du sud et du nord) comme le Forum national pour les femmes, la Fédération générale des femmes jordaniennes, quand d'autres ne réunissent que peu d'employées comme la Commission nationale pour les femmes.

Les mouvements indépendants, et certaines des ONG, affichent des positions claires sur leur refus de tout fonds en lien quelconque avec les coopérations étatiques américaines et britanniques, en raison de leur politique moyen-orientale, et de toute organisation qui puissent de près ou de loin rejoindre cette ligne ou recevoir de l'argent de ces administrations. Elles se concentrent sur d'autres bailleurs, souvent européens, les multiplient afin de tracer leur propre cheminement. L'expérience de l'Union des femmes jordaniennes fait qu'elle a défini au fil du temps ses propres outils et réponses à la violence "privée". Des outils qu'elle étaye maintenant d'une réflexion plus conceptuelle sur son action et la manière de la mener dans le monde actuel (en définissant "son" féminisme, "son" rapport à la mondialisation... etc.) conduite à partir de sa base. Les ONG bénéficient rarement de ce capital de savoir sur le terrain, bien que celles qui les ont fondées l'aient parfois. Elles manquent d'histoire et d'enracinement social quand elles se sont souvent créées à la faveur de l'occasion générée par l'afflux de financements. Par ailleurs, les groupes auxquels elles s'adressent sont restreints et l'impact social et donc politique de leur action est bien moindre. Les *Royal NGO's* conjuguent l'absence d'action sur les relations et les dysfonctionnements familiaux par refus du message qu'elles pourraient envoyer à la société, avec une ligne plus souple sur leurs bailleurs. Leurs contraintes sont en outre moins grandes car l'État leur assure une part conséquente de leur budget, leur fournissant ainsi paradoxalement vis-à-vis de l'opinion la garantie "nationale" de leur entreprise. Le battage actuel autour du « financement étranger (*tamwil al-ajnabi*) » est alimenté, indépendamment mais selon une étrange convergence objective d'intérêts, tout à la fois par les proches du Front d'action islamique, les tenants du régime quand il s'agit de discréditer les mouvements indépendants (contre-pouvoir et émanation de la société civile, dont l'influence se consolide) et par une frange parfois extrême de la gauche (des factions palestiniennes du front du refus et certains groupes communistes). Se consomment ici des dissensions internes à l'ancien bloc de la gauche nationaliste arabe et communiste. Aussi, des militantes de ces mouvements ayant quitté l'Union des femmes lui reprochent-elles à mots couverts son émancipation des partis palestiniens et le fait d'avoir morcelé la lutte en abordant distinctement la violence, les lois sur la famille, la santé etc. Elles lui reprochent son traitement de la question des femmes qui fut jusque là une "cause publique"⁴¹, c'est-à-dire politique en vertu d'une acception classique, traditionnelle de la manière de faire de la politique.

En un sens, qui peut se targuer de défendre la famille, s'érige *de facto* en défenseur de la nation. Le souci de la violence remplit une fonction singulière dans cette économie politique familiale : il cristallise et amplifie les

enjeux en accordant une place plus grande encore à l'image, point de tension s'il en est quand on affleure un domaine qui est tout à la fois celui du pouvoir, de l'identité, de la morale, de l'interdit, de la sexualité, de l'intimité, et de l'honneur (dans son acception sociale et sexuelle). Une image dont le rôle est souligné par nombre de militantes proches du Front d'action islamique au sujet des échos médiatiques mondialisés de l'affaire de l'article 340.

Alors même qu'elle a refusé de voter son amendement, la députée Adab al-Saoud s'explique par ces mots : « il n'y a rien qui s'appelle 'crime d'honneur'. Pour moi, cet article 340 ne veut rien dire car il n'a rien à voir avec ce que préconise le saint Coran. Ce que je me demande c'est pourquoi cet article a fait tant de bruit alors qu'il y a plein d'autres sujets [d'importance]. Le problème est que cela donne une mauvaise image de notre société. Je pense qu'il y a des gens derrière tout cela. »⁴². Une image d'autant plus engagée lorsque ces questions dépassent le cadre national pour solliciter des acteurs internationaux. Dire pour agir sur les déchirements et les maltraitements intimes, c'est les exposer en pleine lumière, et c'est pour certains attenter à l'image d'une famille jordanienne, arabe ou islamique protectrice, unie et solidaire.

Au-delà de ces grandes lignes de fractures idéologiques qui s'alimentent des polémiques mondialisées sur les sujets nationaux et religieux (tels que l'affaire du voile en France ou d'autres prenant ou étant perçues comme prenant à partie religion et civilisation islamique) et des conflits régionaux, nous avons décrit d'autres enjeux politiques et d'autres positionnements, solidement enracinés dans leurs pratiques, et ainsi plus sûrs d'eux mêmes, de leur voix et de son lieu d'énonciation sur une scène nationale et internationale.

Les récentes évolutions du souci de la violence "privée" plaident en ce sens quand d'une part semblent se consolider sur ce terrain des liens d'élection entre des institutions de la société civile jordanienne et européenne, ou même américaine, qui brisent les cadres nationaux et renforcent les contestations existantes de l'idéologie familiale. Pour n'en donner qu'un seul exemple, une ONG transnationale, émanant d'une femme écrivain et financée par ses seuls travaux, dont l'ancrage politique est totalement opposé à l'administration américaine actuelle et à toute forme d'institution, *Vday*, fédère en ce moment au niveau régional l'action de nombreux mouvements sociaux et ONG (programme *Karama*). Elle s'appuie aussi sur les institutions gouvernementales pour une compréhension et une prise en charge de la violence dans toutes ses dimensions et déterminants politiques ; elle se définit par et à partir de ses mouvements.

Par ailleurs, l'intrication entre questions familiales et politiques et le jeu complexe d'alliances qui en découle laisse place à des espaces interstitiels où se font des parcours collectifs et individuels militants indépendants, se formulent et s'inscrivent des résistances. Des alliances qui unissent sur le volet national, régional et international, les militantes de l'Union des femmes jordaniennes, celles de l'Organisation des femmes arabes et les militantes islamiques avec d'autres groupes d'opposition même si, sur le volet social et les questions de genre, elles sont souvent antagonistes. Les *Royal NGO's* se retrouvent là de connivence avec les militantes de l'islam politique, bien que d'autres fois, la volonté des *Royal NGO's* d'incarner un changement mesuré sur le volet des droits féminins les rapprochent des mouvements indépendants. On peut évoquer à cet égard le choix de donner la responsabilité du projet d'hébergement à Nawal al-Faou'ri, une figure féminine d'envergure et féministe islamique modérée⁴³ pour constituer une forme d'interface.

De même, en dépit des hésitations premières, l'Union des femmes, un mouvement laïc, obtint l'autorisation de faire des formations dans les universités puis les écoles sur la violence "privée" et la santé familiale, à condition qu'elle le fasse avec le Centre national pour les droits humains⁴⁴. Au départ, le Ministère de l'éducation s'y refusait et souhaitait trouver un langage "islamique" à ces cours. *A contrario* des discours idéologiques des proches du Front d'action islamique, la volonté d'une association appartenant à ce réseau – *al-Afaf* – d'avoir une action sur la violence familiale par une ligne d'urgence dessine encore des lignes de partage moins tranchées. Cette association qui aborde selon ses propres valeurs mais de manière pragmatique et directe l'ensemble des questions et des problèmes relatifs à la famille a à cet effet pris contact avec l'Union des femmes jordaniennes afin de s'inspirer de son expérience ou d'envisager une collaboration, pour l'instant restée lettre morte, mais qui illustre un dialogue constant et à suivre entre militantes laïques indépendantes et militant(e)s islamiques sur les questions sociales.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Atiyat, D., Bilbeissi, B., Nasser, L., *Violence against Women in Jordan. Demographic Characteristics of Victims and Perpetrators*, The Human Forum for Women's Rights, 1998.
- Bilbeissi (Lieutenant), B., *Dirassa hajim mushkilat al-qatel lidifa' an al-sharafi-l-mijtamā' al-'urḥuni* (Etude de l'ampleur du meurtre pour défendre

- l'honneur dans la société jordanienne*), Amman, Bureau du directeur de la Sûreté Générale, 1996.
- Abu-Odeh, L., *Feminism, Nationalism and the Law : The Case of Arab Women*, Ph. D. Thesis, Harvard University, Cambridge, 1993.
- Abu Odeh, Lama, « Crimes of Honour and the Construction of Gender in Arab Societies », in Mai Yammami (ed.), *Islam and Feminism : Legal and Literary Perspectives*, London, Ithaca Press, 1996, pp. 141-194.
- Bourdieu, P., « A propos de la famille comme catégorie réalisée », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°100, décembre 1993.
- Dauphin, C., Farge, A. (dir.), *De la violence et des femmes*, Albin Michel, 1997.
- De Bel Air, F., *Population, politique et politiques de population en Jordanie, 1948-1998*, Thèse de doctorat de l'EHESS, Démographie et sciences sociales, Paris, EHESS, 2003.
- Farge, A., *Des lieux pour l'histoire*, Paris, Seuil, 1997.
- Fargues, Ph., *Génération arabes. L'alchimie du nombre*, Fayard, 2000.
- Göle, N., *Musulmanes et modernes. Voile et civilisation en Turquie*, Paris, *La Découverte*, 2003 (1993).
- Hannoyer, J. (dir.), *Economies de la violence, dimensions de la civilité*, Paris, Karthala, 1999.
- Jad, I., « The NGO-isation of Arab Women's Movements », *Al-Raida*, vol. XX n°100, hiver, 2003, <http://home.birzeit.edu/wsi>.
- Joseph, S. (dir.), *Gendering Citizenship in the Middle East*, New York, Syracuse University Press, 2000.
- Kandiyoti, D. (dir.), *Women, Islam and the State*, Londres, Macmillan, 1991.
- Kandiyoti, D., « Islam and Patriarchy: A Comparative Perspective », in Baron B., Keddie N. R., *Women in Middle Eastern History. Shifting Boundaries in Sex and Gender*, New Haven, Londres, Yale University Press, 1991.
- Latte Abdallah, Stéphanie, « Les crimes d'honneur en Jordanie », dans *Jordanies*, n°4, décembre 1997, pp. 183-192.
- Latte Abdallah, S., « Le débat sur la criminalité liée à l'honneur en Jordanie : le genre comme enjeu politique et question sociale », in *Monde arabe Maghreb-Machrek*, n°179, avril-juin 2004.
- Latte Abdallah, S., « Les femmes des camps à l'avant-garde de la contestation du système patriarcal en Jordanie », in *Les Cahiers de l'Orient : Le Royaume Hachémite. De Abdallah Ier à Abdallah II. Un demi-siècle d'histoire*, n°75, troisième trimestre 2004, p. 77-100.
- Latte Abdallah, S., *Femmes réfugiées palestiniennes*, Paris, PUF, 2006.
- Latte Abdallah, S., « Genre et politique » dans Picard, E. (dir.), *La politique dans le monde arabe*, Armand Colin, 2006, p. 127-147.

- Massad, J., « Conceiving the masculine : gender and Palestinian nationalism », *Middle East Journal*, vol. 49, été 1995, p. 467-83.
- Pouzol, V., *La Nation contestée. Lutttes féministes, combat pour la paix des femmes palestiniennes et israéliennes (1948-1998)*, thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2001.
- Parker, A., Russo, M., Sommer, D., Yaeger, P. (dir.), *Nationalisms & Sexualities*, New York, Routledge, 1992.
- Peteet, J., *Gender in Crisis : Women and the Palestinian Resistance Movement*, New York, Columbia University Press, 1991.
- UNDP, Project of the Government of Jordan, *The Establishment of a Women's Protection Shelter (al-Ma'wa)*, 2000.

NOTES

1. En raison de l'étendue du sujet, nous aborderons ici surtout la première.

2. Travaux de Deniz Kandiyoti ou de Nilüfer Göle sur la Turquie. Dans le contexte palestinien, plusieurs études ont mentionné ce rôle de reproduction de la nation donnée aux femmes tels que ceux de Julie Peteet, Joseph Massad, Philippe Fargues ou Valérie Pouzol.

3. Farge, A., *Des lieux pour l'histoire*, Paris, Seuil, 1997, p. 31-32.

4. Nous basons cette étude sur la presse, sur de multiples entretiens avec les divers protagonistes, notamment les militantes des ONG, mouvements sociaux et politiques et employées des *Royal NGOs*, députés, médecins, policiers ainsi que sur la documentation des institutions auxquelles ils appartiennent.

5. Ces termes sont placés entre guillemets car ces deux sphères ne peuvent être considérées isolément, tel que le fit la doctrine libérale à la base des États occidentaux. Une séparation qui a été critiquée par les travaux sur le genre ou sur les femmes, et qui est d'autant plus contestable dans le contexte de la plupart des sociétés arabes et musulmanes, notamment en raison du rôle public et politique attribué à la famille. Cf. Latte Abdallah, S., « Genre et politique » dans Picard, E. (dir.), *La politique dans le monde arabe*, Armand Colin, septembre 2006, p. 127-147.

6. Cf. Abu-Odeh, L., *Feminism, Nationalism and the Law : The Case of Arab Women*, Ph. D. Thesis, Harvard University, Cambridge, 1993; « Crimes of Honor and the Construction of Gender in Arab Societies », in Yammami, M. (ed.), *Islam*

and Feminism : Legal and Literary Perspectives, 1996, p. 141-194.

7. Bien qu'il s'en soit démarqué à la fin des années 1990 sur le sujet des crimes dits d'honneur sur lequel nous allons revenir.

8. C'est-à-dire le meurtre, en majorité de femmes, par un des membres de leur famille, le plus souvent leur frère ou leur père, quand elles sont supposées avoir porté atteinte à l'honneur familial et généralement quand elles sont soupçonnées à tort d'avoir eu des relations sexuelles en dehors du mariage.

9. Voir Latte Abdallah, S., « Le débat sur la criminalité liée à l'honneur en Jordanie : le genre comme enjeu politique et question sociale », in *Monde arabe Maghreb-Machrek*, n°179, avril-juin 2004.

10. L'année internationale de la femme décrétee par l'ONU en 1975 inaugure la décennie dédiée aux femmes. Nombre de conférences internationales se traduiront par l'adoption progressive de référents juridiques internationaux tels que la CEDAW (*Convention on Elimination of all Discrimination Against Women*) en 1979. Une convention, signée par le Roi en 1992 avec quelques réserves, n'a toujours pas été soumise au vote du Parlement ou publiée au Journal officiel ; elle est donc restée à ce jour sans effet sur les lois du Royaume.

11. Ce mouvement est directement issu de la Fédération des femmes de Jordanie qui créée en 1974 par des militantes de la Fédération des femmes arabes, elle-même fondée en 1954 et interdite avec la déclaration de la loi martiale, comme l'ensemble

des partis et les syndicats, en 1957. A l'instar de cette dernière, la Fédération des femmes de Jordanie fut autoritairement fermée en 1981, quand ses positions furent jugées antagonistes au régime et surtout que fut simultanément mise en place une organisation liée à l'Etat destinée à la remplacer (la Fédération générale des femmes jordaniennes). Avec le processus de démocratisation ouvert en 1989, elle put se reconstruire sous le nom d'Union des femmes jordaniennes.

12. Créée en 1970, elle est liée à une des mouvances du communisme jordanien.

13. A cet égard, elle se situe dans l'opposition aux processus de paix israélo-jordanien et israélo-palestinien d'Oslo.

14. Elle est en effet la seule à avoir des centres dans plusieurs camps.

15. Depuis 3 autres ont vu le jour dont le dernier en 2005 dans le camp de réfugiés de Baq'a

16. Selon le terme de Pierre Bourdieu. Cf. Bourdieu, P., « A propos de la famille comme catégorie réalisée », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°100, décembre 1993, p. 32-36. Sur ce point, voir Latte Abdallah, S., *Femmes réfugiées palestiniennes*, Paris, PUF, 2006.

17. Voir Latte Abdallah, S., « Le débat sur la criminalité liée à l'honneur en Jordanie : le genre comme enjeu politique et question sociale », *op. cit.*

18. La modification du code du statut personnel sur deux points principaux, la possibilité pour les femmes de décider seules et d'obtenir le divorce sans le consentement de leur mari (*khulu'*), la hausse de l'âge légal au mariage ou encore le changement de la loi sur les passeports leur permettant d'en disposer sans accord préalable de leur tuteur légal (père ou mari).

19. Une loi décrétée par le Roi qui doit être par la suite approuvée par le Parlement

20. Tout comme les amendements apportés aux autres lois temporaires sur la famille passées au même moment.

21. Parti émanant des frères musulmans jordaniens.

22. Deux, dont une seulement est officiellement affiliée au Front d'Action Islamique, sur les six femmes ayant rejoint le Parlement en juin 2003 suite au quota électoral promulgué.

23. *United Nations Development Fund for Women*.

24. A Amman, dans la région de Balqa, à Zarqa, la grande agglomération proche d'Amman, à Irbid dans le Nord et à Aqaba, à l'extrême sud du pays.

25. Les termes de cette loi qui a été récemment rédigée, notamment par une avocate militante pour les droits des femmes et humains en général, Asma

Khader, sont actuellement en discussion au niveau gouvernemental.

26. UNDP, Project of the Government of Jordan, *The Establishment of a Women's Protection Shelter (al-Ma'wa)*, 2000, p. 5.

27. En raison notamment de son programme *Wi'an* à peine installé, en 1999, à ce moment-là, sur la réconciliation des familles qui fait aussi de l'assistance juridique dans les affaires et les conflits maritaux.

28. Une première équipe sensibilisée aux questions de genre, et notamment à la violence, se met peu à peu en place à partir de 2000.

29. Le Parlement fut en effet suspendu entre 2001 et juin 2003.

30. UNDP, Project of the Government of Jordan, *The Establishment of a Women's Protection Shelter (al-Ma'wa)*, 2000, p. 4.

31. Il n'est pas aisé d'avoir des chiffres exacts sur ces cas quand les frontières ne sont pas toujours clairement délimitées et quand ils sont l'objet d'une susceptibilité de la part de l'administration pénitentiaire. Il est en revanche avéré que ce chiffre est en baisse depuis une dizaine d'années. Un article du 17 décembre 1998 faisait ainsi état de 50 femmes emprisonnées sans purger de peine.

32. Il s'agit surtout d'améliorer l'aspect relationnel et les échanges lors de ces consultations car dans l'ensemble des cas, ce type d'examen, dont les retombées peuvent être très lourdes au regard des sanctions juridiques encourues pour des crimes sexuels ou des réactions familiales et des trajectoires de vie des personnes concernées, est mené en comité (par plusieurs médecins) afin de le rendre irréfutable.

33. Voir Al-Bilbeissi (Lieutenant), Bachir, *Dirassa hajim mushkilat al-qatel tidifc an al-sharraf fi-l mujtama' al-'urduni* (Etude de l'ampleur du meurtre pour défendre l'honneur dans la société jordanienne), Amman, Bureau du directeur de la Sûreté Générale, 1996. Latte Abdallah, S., « Les crimes d'honneur en Jordanie », dans *Jordanies*, n°4, décembre 1997, pp. 183-192.

34. *Jordan Times*, 30/09/1999.

35. Qui a lancé en juin 2005 le Comité jordanien pour aider les femmes détenues pour leur protection, et travaille à des propositions de lieux d'accueil.

36. L'Agence de Développement du gouvernement américain.

37. Et ce, de façon beaucoup plus radicale depuis le 11 septembre 2001, quand l'ingérence politique américaine conçoit, tel que l'écrit Islah Jad, « les maux des sociétés arabes comme la cause du manque de démocratie et du statut inférieur des

femmes ». Cf. Jad, I, « The NGO-isation of Arab Women's Movements », *Al-Raida*, vol. XX n°100, hiver, 2003, <http://home.birzeit.edu/wsi>, p. 4.

38. *Young Women Christian Association*.

39. Depuis 1991, des organisations dans 137 pays ont participé à cet événement coordonné par le *Centre for Women's Global Leadership* de l'Université de Rutgers.

40. *Op. cit.*, p. 6.

41. E.A., 28 juin 2006.

42. Entretien, 03/04/2005.

43. Elle quitte le Front d'action islamique en 2001 pour créer avec un groupe dissident un parti islamique centriste (*Hi-zb al-wasat*). Et ce, pour des motifs politiques mais aussi de son point de vue en raison de l'insuffisante place et marge de manœuvre possibles pour les femmes au sein du Front.

44. Organisation proche des autorités, créée en 2003.